

Règlement SPORTIF et ADMINISTRATIF Moto-cross UFOLEP 44 Saison 2025-2026

Application du présent règlement

Les concurrent-e-s et les dirigeant-e-s des clubs déclarent qu'ils/elles connaissent le présent règlement et qu'ils/elles s'engagent à le respecter.

Chapitre 1.1 : Les Épreuves – Pilotes :

Article 1 : Règles de bases

Les règles de bases ci-dessous sont obligatoires dans le déroulement d'une épreuve de moto-cross inscrite au calendrier UFOLEP 44 :

- L'utilisation de barbecues est interdite sur le parc concurrent et le parc accompagnateurs.
- Tous les véhicules des concurrents doivent être stationnés conformément aux instructions du responsable du parc pilotes.
- **A partir de 22h30** « plus de bruit » dans le parc coureur (musique, groupe électrogène. etc.) Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course du jour.
- **Tous les pilotes ont obligation de se présenter 10 minutes avant chaque départ** (entraînement ou manches). Tout pilote qui refuserait de se soumettre à cette règle ne pourra prendre de départ et sera passible de sanctions.
- Le pré-parc est accessible uniquement aux accompagnateurs munis d'une licence, la grille de départ est autorisée UNIQUEMENT aux pilotes
- Il est strictement interdit :
 - de circuler dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans casque
 - de rouler avec une vitesse excessive dans le parc
 - de circuler à 2 sur un engin motorisé, même casqué

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs

Article 2 : Contrôles administratifs

Chaque pilote doit se présenter au contrôle administratif avant le contrôle technique

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle administratif où ils devront présenter :

- leur licence UFOLEP à jour de la saison en cours
- leur CASM ou permis moto (sous conditions) / le livret tamponné par le BFA pour les initiations
- leur passeport technique

Article 3 : Contrôles techniques

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle technique où ils devront être habillés de leur équipement et accompagnés de leur moto

Sur chaque épreuve, différents points seront vérifiés, ils doivent être conformes au règlement technique général de l'UFOLEP :

La moto :

- La poignée de gaz (libre, en parfait état de fonctionnement)
- Les poignées en caoutchouc fixes (la poignée ne doit pas tourner, ni présenter de trou)
- Les protections des mains complètes qui se fixent en extrémité de guidon sont interdites.
- Les leviers (entiers, avec la présence d'une boule à l'extrémité).
- La présence d'une mousse de guidon.
- Le coupe circuit fonctionnant.
- La lisibilité des numéros.
- La présence du pare-chaîne sur le pignon de sortie de boîte de vitesse.
- Le fonctionnement des freins.
- L'absence de partie saillante ou blessante, ou tout autre détail mécanique qui pourrait mettre en danger le pilote.
- **La couleur réglementaire des plaques en fonction de la cylindrée**

Les motos électriques seront acceptées sous réserve de conformité avec la réglementation en vigueur, et de la fourniture de la fiche technique permettant d'identifier sa puissance afin de l'affecter à la catégorie correspondante.

Les horaires des contrôles administratifs et techniques sont les mêmes sur toutes les épreuves :

- Samedi de 17h à 19h
- Dimanche de 7h à 7h30

Cylindrée	Couleur de plaques
85	Plaques blanches, n° noirs
125 2tps et 250 4tps	Plaques noires, n° blancs
250 2tps 450 4tps	Plaques blanches, n° noirs
Quad	Plaques vertes, n° blancs + une plaque centrale arrière
Side car	Plaques jaune, n° noirs

Le bruit :

- Méthode 2 m max : La limite autorisée est de 78 dba à 100m pour les 4 temps et 2 temps (soit 109 dba)
- Pour la mise en place du sonomètre, se référer au protocole indiqué sur la notice du matériel afin d'avoir des conditions de contrôle similaires sur chaque épreuve (étalonnage sur chaque lieu de contrôle)

Les caméras sont autorisées en entraînement et en compétition sur la moto et sur le casque (fixation par autocollant sur le casque), à l'appréciation du contrôleur technique. La caméra n'est pas autorisée sur le pilote.

L'équipement :

- Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes internationales reconnues par la FIM. Les normes de casques acceptés sont : ECE 22-05 (jusqu'au 31 décembre 2026), ECE 22-06 / JIS T 8133 : 2015 et SNELL M 2015.
- Le pare pierre (protection pectorale normée EN 14021 et il existe des protections dorsales norme est EN 1621-2)
- Bottes de moto-cross.
- Gants.
- Pantalon en matière résistante.
- Maillot avec manches longues.
- Masque ou lunettes pour le moto-cross

Un ruban/pastille de couleur sera apposé sur la moto, et le casque par un commissaire technique, faisant foi des passages aux contrôles.

Si l'équipement et la moto sont conformes le passeport sera tamponné.

Si la moto ou l'équipement n'est pas conforme, le passeport sera conservé par les officiels au contrôle technique, l'information sera communiquée à la direction de course et le pilote ne pourra pas prendre le départ.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas prendre de départ et serait passible de sanctions.

Les contrôles techniques mis en place sur les compétitions départementales de motocross ont pour but :

- ✓ d'améliorer la sécurité des pilotes et du public.
- ✓ d'appliquer la réglementation technique en vigueur.
- ✓ de se conformer aux instructions des institutions.

Article 4 : Essais

Les essais sont obligatoires et se feront par catégorie. Les essais seront au minimum de 8 minutes pour toutes les catégories. Un pilote qui n'aura pas effectué les essais réglementaires se verra refuser le droit de participer aux épreuves.

Dans le cadre de manches du championnat, les pilotes doivent faire impérativement leur entraînement dans leur série de course.

Chapitre 1.2 : Les Épreuves – École de pilotage :

Les démonstrations d'initiations se dérouleront en présence d'un directeur de course et **sous la responsabilité d'un animateur Fédéral UFOLEP BFA** et dans les conditions ci-dessous :

- Circuit adapté et aménagé au besoin.
- Respect des correspondances âges/types de machines.
- Départ sans grille, et selon tirage au sort.
- Respect des temps de participation : 2 ou 3 séances de 10 mn mini, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- Pas de classement, pas de pointage.
- Les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.
- Il peut y avoir plusieurs séries à la demande des animateurs

En entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent pas rouler avec des machines d'une cylindrée supérieure à 85cc.

En compétition, les 85cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 126cc 2T ou 151cc 4T. En pareille circonstance, les 85cc doivent obligatoirement être équipées de grandes roues (Ø minimum de 19 pouces à l'avant et 16 pouces à l'arrière).

Pour pouvoir participer aux initiations ou démonstrations (école de conduite) il faut :

1. Avoir une licence « école de conduite » de la saison en cours
2. Être en possession du test de pilotage ou du livret de formation.
3. Faire son renouvellement de numéro tous les ans

Tout accompagnateur d'un pilote en initiation doit être majeur et licencié UFOLEP de la saison en cours pour l'accompagner au départ (licence de l'accompagnateur à vérifier au contrôle administratif)

Chapitre 1.3 : Les Épreuves – Organisateur :

Article 5 : Accès au terrain

L'accès à la piste et l'arrosage ou toute intervention sur le terrain doit être préalablement validé par le directeur de course

Seuls les photographes professionnels avec une responsabilité civile professionnelle à jour sont autorisés à accéder à la piste pour prendre des photographies (maximum de 2 photographes)

Article 6 : Dossier d'organisation

Toute épreuve inscrite au calendrier nécessite l'élaboration d'un dossier de demande de déclaration auprès de la préfecture du département ou des sous-préfectures d'arrondissement. Un dossier type réalisé par l'UFOLEP 44 est disponible sur le site internet : www.ufolep44.com et doit-être visé par la délégation départementale UFOLEP 44 au moins 2 mois et demi avant la date de la manifestation.

Article 7 : Séries

Pour toutes les épreuves inscrites au calendrier départemental le nombre de séries devra être au maximum de 8 + les initiations. Les courses championnat ou intimes se dérouleront suivant le principe ci-dessous

Formule championnat	
3 manches par série le club organisateur est autorisé à prendre au maximum 8 séries + les initiations, dans les conditions ci-dessous :	
• Initiations : 10 mn • 85 : 10mn et 1 tour • 125 Jeunes : 10 mn et 1 tour • Solo B : 125 + 250 4 temps • Solo C/D : 250 2 ou 4 temps + 450 : 10 min et 1 tour • Prestige (125 et +) : 10 min et 1 tour • Quad : 10mn et 1 tour	
Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum	

Formule intime	
Si moins de 7 séries, les manches pourront-être au maximum autorisé de :	Si 7 séries ou plus, se référer aux formules championnat et aux temps maximum autorisée de :
• 85 cc : 12mn et 1 tour • Open : 20 mn et 1 tour • Initiations : 10 mn • Side car / Quad : 18 mn et 2 tours (sauf si championnat)	• 85 cc : 10mn et 1 tour • Open : 15 mn et 1 tour • Initiations : 10 mn • Side car / Quad : 15 mn et 2 tours
Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn	Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn
Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum	Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

Chapitre 2 : Le Championnat moto-cross UFOLEP 44

Article 8 : Ouverture du championnat

Le championnat moto-cross et quad s'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 44, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement de ce Comité Départemental (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire...). **Chaque pilote qui souhaite participer au championnat UFOLEP 44 doit être licencié-e en tant que pratiquant en moto-cross ou école de conduite de la saison en cours dans une association affiliée à l'UFOLEP 44.**

Article 9 : Catégories

Les catégories concernées par ce championnat sont :

- 85
- 125 jeunes : jeunes âgés de moins de 18 ans au 15 août 2026
- Solo B : 125 2 temps et 250 4 temps (+ de 18 ans)
- Solo C/D : 250 et 450 (+ de 18 ans)
- Quad
- Prestige (réservée aux 40 pilotes les plus âgés du département)

Article 10 : Engagements et location transpondeur

Les engagements pour une course de championnat ou intime se font en ligne via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins 30 jours avant l'épreuve, ce délai non respecté, les pilotes licenciés dans un club UFOLEP 44 ne sont plus.

Un engagement de 15 € pour les écoles de conduite et 20€ pour les autres séries doit être versé par les pilotes au club organisateur.

L'UFOLEP 44 met en place un pointage avec des transpondeurs pour les séries championnat.

Ce transpondeur est loué 30 € pour toute la saison ou 7€ à la journée.

Les pilotes qui louent un transpondeur doivent le restituer sur chaque épreuve au plus tard 1 demi-heure après la fin de la dernière course. Si le transpondeur n'est pas rendu le jour-même, il doit être renvoyé sous enveloppe à bulles et en lettre suivie, dans les 3 jours qui suivent l'épreuve à l'adresse suivante : UFOLEP 44, 2A rue de Madrid - BP74107 - 44041 NANTES Cedex 1.

Passé ce délai, le pilote concerné se verra facturer le coût d'achat du transpondeur et pourrait se voir refuser la participation aux épreuves pour lesquelles il s'était engagé sans remboursement des frais d'inscription.

Un-e pilote licencié UFOLEP en dehors du départemental 44 peut compléter une grille de championnat le jour d'une épreuve, il devra louer son transpondeur à la journée et le restituer en fin d'épreuve.

Ce/cette pilote ne marquera pas de point pour le championnat.

La tarif de location du transpondeur à la journée est de 7€.

Un supplément de 3€ est à prévoir pour l'achat du support compatible avec le transpondeur à la première utilisation si le pilote n'en dispose pas déjà. Le pilote pourra ainsi garder le support pour une prochaine utilisation.

Article 11 : Numéro de course

- **Âges** : voir le règlement RG4 Correspondance âges-cylindrées consultable sur le site <https://motoufolep.wordpress.com/>
- **Tout pilote devra posséder un dossard avec son numéro de course qui sera porté en permanence sur les épreuves.**

ATTRIBUTION / RENOUELEMENT DE NUMÉRO

Tous les pilotes qui souhaitent aux épreuves du championnat UFOLEP 44 peuvent faire une demande de numéro par le site inscriptions.folep.org à condition d'être licencié-e dans un club moto affilié à l'UFOLEP 44

Attribution des numéros :

Catégorie	Plage de numéros
Initiations	De 1 à 999
85	De 1 à 999
125, 250 et 450	De 1 à 999
Prestige	De 1 à 999
Quad	De 1 à 999

- La priorité sera donnée du **05/01/2026 au 11/01/2026** aux personnes ayant réservé un numéro en 2025 (initiation compris) et souhaitant conserver leur catégorie (voir tableau ci-dessus) et leur numéro. Ne sont pas concernées par cette première phase les 125 (jeunes inclus).
- La priorité sera donnée du **12/01/2026 au 18/01/2026** aux personnes de la catégorie 125 (jeunes inclus) qui ont réservé un numéro dans celle-ci en 2025.
- La priorité sera ensuite donnée du **19/01/2026 au 25/01/2026** aux personnes ayant réservé un numéro en 2025 et souhaitant changer de catégorie (ex : de la catégorie 85 vers 125) et/ou de numéros
- Les nouvelles demandes devront se faire du **26/01/2026 au 01/02/2026**.

Ces numéros seront conservés toute la saison et pourront être renouvelés indéfiniment sans changement de série.

Les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs prendront un numéro (parmi ceux disponibles) au choix du club organisateur.

- Pour les courses intimes, les numéros sont attribués par le club organisateur
- Les numéros de taille réglementaire (chiffre = h 15cm x l 8 cm sauf le 1) doivent être lisibles sur toutes les plaques.

Article 12 : Attribution des points

Seuls les pilotes avec une licence à l'année (valide) dans un club de l'UFOLEP 44 comptabilisent des points pour le championnat (les pilotes issus de clubs UFOLEP d'un autre département et les pilotes avec une licence à la manifestation ne marquent pas de points)

Attribution des points par manche pour les pilotes Solo B (125-250 4 temps) et Solo C/D (250-450) :

Série A : 1er 160pts / 2eme 157pts / 3eme 155pts / 4eme 153pts / 5eme 151pts / 6eme 150pts.../ 35eme 121pts.../ 40eme 121pts.../ 45eme 121pts

Série B : 1er 120pts / 2eme 117pts / 3eme 115pts / 4eme 113pts / 5eme 111pts / 6eme 110pts.../ 35eme 81pts.../ 40eme 81pts.../ 45eme 81pts

Série C : 1er 80pts / 2eme 77pts / 3eme 75pts / 4eme 73 pts / 5eme 71pts / 6eme 70pts.../ 35ème 41pts.../ 40ème 41pts.../ 45ème 41pts

Série D : 1er 40pts / 2eme 37pts / 3eme 35pts / 4eme 33pts / 5eme 31pts / 6eme 30pts.../ 35eme 1pt.../ 40eme 1pt.../ 45ème 1pt

Un classement final de la journée sera établi pour la catégorie Solo B et un autre pour la catégorie Solo C/D

Attribution des points pour les autres catégories (85, 125 jeunes, Prestige, Quad, Mob-cross) :

1er 40pts / 2eme 37pts / 3eme 35pts / 4eme 33pts / 5eme 31pts / 6eme 30pts...../ 35eme 1pt..... 40eme 1pt 45eme 1pt

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manches et si les pilotes des catégories Solo B et Solo C/D n'ont pas roulé le même nombre de manches, on appliquera une moyenne de points obtenus sur la journée à toutes les séries Solo B et Solo C/D pour établir le classement de la journée.

Si le STF a lieu le même jour qu'une épreuve du championnat UFOLEP 44, on attribuera aux pilotes présents au STF une moyenne des points marqués depuis le début du championnat pour l'épreuve à laquelle ils n'ont pas pu participer.

QUALIFICATIONS

Solo B et Solo C/D : Mise de place d'une manche qualificative le dimanche matin pour déterminer la série dans laquelle roulera le pilote l'après-midi

- 4 séries qualificatives avec tous les pilotes Solo B et Solo C/D mélangés
- Les séries du matin sont déterminées de manière équitable en fonction du classement du championnat
- Ensuite, les pilotes prennent place sur la grille selon leur position au classement général
- Une fois les 4 séries qualificatives terminées, les 10 premiers de chaque série iront en A, de 11 à 20 en B, de 21 à 30 en C et de 31 à 40 en D (exemple basé sur une grille de 40 pilotes)

Autres catégories (Initiations, 85, 125 jeunes, Prestige, Quad, Mob-cross) : pas de qualification

Article 13 : Qualifications automatiques

Il n'y a pas de qualifié d'office. Les qualifications pour les catégories Solo B (125-250 4 temps) et Solo C/D (250-450) sont réalisées le matin de chaque épreuve.

Article 14 : Qualifications pour le Super Trophée de France (STF)

La dernière manche qualificative pour le STF sera fixée en fonction de la date arrêtée par l'UFOLEP Nationale.

Ne pourront se qualifier pour le STF sur la série «125 Jeunes», que les jeunes âgés de 13 ans révolus à 17 ans.

Article 15 : Absence

Si un pilote s'inscrit à une épreuve et doit finalement déclarer forfait, il doit prévenir en amont impérativement le club organisateur de son absence, sans quoi, son engagement pourra être encaissé.

Chapitre 3 : Lutte contre les violences, incivilités et discriminations

Article 16 : Engagement des pratiquants

Tout membre pratiquant de l'association s'engage à adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des autres membres, encadrants, partenaires et publics extérieurs. À ce titre, il est strictement interdit :

- D'avoir des comportements, propos ou gestes à caractère discriminatoire, sexiste, raciste, homophobe, transphobe ou toute autre forme de discrimination.
- De commettre des actes de harcèlement moral ou sexuel, que ce soit par des paroles, des gestes, des insinuations ou des pressions.
- D'adopter toute attitude violente, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique, y compris les comportements d'intimidation et de domination.
- De banaliser ou d'encourager des comportements relevant des violences sexistes et sexuelles, y compris sous couvert d'humour ou de tradition.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. L'association se réserve également le droit de signaler les faits aux autorités compétentes.

Article 17 : Engagement des encadrants et responsables

Les encadrants et responsables de l'association ont un rôle fondamental dans la prévention et la lutte contre les violences, incivilités et discriminations. Ils s'engagent à :

- Créer un cadre bienveillant et inclusif, garantissant la sécurité physique et morale de chaque pratiquant, notamment en prévenant les comportements à risque.
- Intervenir immédiatement en cas de signalement de violences sexistes ou sexuelles, en assurant une prise en charge respectueuse de la victime et en appliquant des mesures adaptées.
- Ne tolérer aucun abus de pouvoir, et éviter toute attitude ou situation pouvant être perçue comme déplacée ou abusive.
- Être formés et sensibilisés aux enjeux des violences sexistes et sexuelles afin de mieux détecter, prévenir et réagir face à ces situations.

En cas de manquement, des sanctions disciplinaires strictes pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association et, le cas échéant, un signalement aux autorités compétentes.

Les sanctions disciplinaires strictes font référence à la possibilité de faire appel aux commissions disciplinaires fédérales. De plus il existe une fiche de signalement que vous trouverez à cette adresse : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Chapitre 4 : Sanctions

Article 18 : Contrôle alcootest

Un contrôle alcootest aléatoire pourra être effectué lors de toute épreuve sur l'enceinte sportive par un officiel nommé (ex : directeur de course).

En cas de contrôle positif, les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives.

Si des contrôles positifs sont constatés, ils devront être inscrits sur le rapport de clôture de course.

Sanctions pour les pilotes

FAUTE COMMISE	SANCTION
Contrôle technique	
Éléments de sécurité de la moto non conformes.	Exclusion du pilote de la manifestation si impossibilité de réparer dans les délais qui lui sont impartis par la direction de course.
Plaques et/ou numéros non conformes.	Exclusion du pilote de la manifestation si les plaques et/ou les numéros ne sont pas mis en conformité avant la 1ère manche.
Entraînements	
Pilote ne participant pas à l'entraînement de sa série sans accord de la direction de course.	Avertissement du pilote.
Pilote ne participant pas à l'entraînement.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Consignes de sécurité	
Non-respect des drapeaux jaunes	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.
Non-respect des drapeaux jaunes (avec récidive)	Exclusion du pilote de la manifestation.
Non-respect du drapeau Croix de Saint-André	Exclusion de la manifestation
Un pilote quitte la piste et ne la reprend pas au même endroit	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.

Circulation à contre sens sur le parcours	Exclusion du pilote de la manifestation
Circulation sans casque ou à plusieurs sur la moto	Exclusion du pilote de la manifestation
Circulation sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, ...), et ce même en cas de panne	Exclusion du pilote de la manifestation
Geste ou comportement anti sportif d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) envers autrui	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation et transmission du dossier au comité UFOLEP en fonction de la gravité
Contrôle alcootest positif (0,10g/L d'air expiré) ou refus de contrôle alcootest	Exclusion de la manifestation
Récidive pour contrôle alcootest positif ou refus de contrôle alcootest	Commission disciplinaire
Aide sur la piste par une personne du public	Exclusion de la manche
Pilotage dangereux	Exclusion de la manche
Manque de respect, insulte	Convocation du jury
Violences morales ou psychologiques (harcèlement, intimidation, etc.)	Commission disciplinaire pouvant entraîner la suspension de licence
Coups et blessures volontaires	D'1 an de suspension de licence au retrait à vie de la licence

Le directeur de course prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite s'appuyer sur un jury composé. La décision du jury doit être appliquée par le directeur de course. Composition du jury :

- d'un représentant des pilotes
- d'un représentant UFOLEP s'il y en a un sur place
- d'un représentant des commissaires
- **du commissaire sportif**
- d'un représentant de la commission technique moto
- du président du club organisateur ou de son représentant

Les clubs sont chargés de la SECURITE et de la police de la manifestation. Ils sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, et de l'attitude des sportifs ou du public.

- **Comportement antisportif** : Tout manquement au règlement, **tricherie, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit sous peine de sanction.**

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs.

Article 19 : Réclamations

Toute réclamation ou appel d'une sanction peut se faire par écrit, dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un chèque de 75€, auprès du Comité DEPARTEMENTAL UFOLEP. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilote(s) concerné(s) seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP.

Chapitre 4 : Les Organisateurs

Article 20 : Inscriptions

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les dates d'enregistrement des engagements (au moins 30 jours avant l'épreuve), et à privilégier les pilotes licenciés dans le département de Loire-Atlantique jusqu'à la date butoir officielle des engagements avant la date de l'épreuve.

Les pilotes licenciés dans un autre département seront pris pour compléter les grilles à l'issue de la date butoir officielle.

Les clubs organisateurs devront connaître et appliquer les dispositions nécessaires pour accueillir s'ils le souhaitent des pilotes munis de « licence à la manifestation » (procédure d'inscription, assurance, etc.)

Article 21 : Assurance

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance VTM garantissant les risques selon la législation en vigueur conformément au code du sport. Une assurance complémentaire **MARSH** est nécessaire pour accueillir des pilotes munis de « licences à la manifestation ».

Article 22 : Officiels

Un club organisateur s'engage à avoir le jour de sa course (championnat ou intime) des commissaires de piste officiels ainsi que des contrôleurs administratifs, pointage et technique en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Le club organisateur s'engage à prendre en charge l'accueil et la restauration des officiels sur la journée complète : café le matin, ravitaillement sur le poste toute la journée, restauration le midi et programme offert.

Tout club ayant des pilotes inscrits à une épreuve, s'engage à fournir au minimum 2 commissaires de piste lors de la dite épreuve. En cas de manque d'officiel, le directeur de course et le jury ont la possibilité de convoquer les responsables des clubs et/ou les pilotes.

Tous les officiels doivent être formés, recyclés et licenciés (commissaires de piste, technique, adminis., pointage, directeur de course).

Article 23 : Communication

Chaque club s'engage à mettre le nom ou logo UFOLEP sur ses affiches et programmes.

Article 24 : Récompenses

Les clubs s'engagent à récompenser :

- **l'ensemble des pilotes d'initiation**
- **la première féminine en 85**
- **les trois premiers 85**

- les trois premiers 125 jeunes
- les trois premiers 125/250/450 A
- les trois premiers 125/250/450 B
- les trois premiers 125/250/450 C
- les trois premiers 125/250/450 D
- les trois premiers Prestige
- les trois premiers Quad (si manche Quad)

Article 25 : Qualifications

Chaque club s'engage à participer au financement des qualifications pour un montant de 100 €, si le bilan financier en montre la nécessité après la manifestation.

Chapitre 5 : Cas particuliers

Article 26 :

La commission technique départementale moto-cross UFOLEP est garante de l'application du présent règlement et pourra à tout moment interpellé la commission de discipline de l'UFOLEP 44 en cas de non-respect de celui-ci par un pilote ou un dirigeant de club.

Article 27 :

Pour toute disposition non mentionnée dans le présent règlement, le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué et fait office de texte de référence.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE POUR TOUTE EPREUVE ET A TOU·TE·S LES LICENCIE·E·S UFOLEP

La Commission Technique Départementale Moto UFOLEP 44 – Dernière mise à jour : février 2026